

**2012 Février**

**FISCALITÉ : Un répit pour les plus-values immobilières des terrains à bâtir**

La réforme de l'imposition des plus-values immobilières n'en finit pas de se mettre en place.

La quatrième loi de Finances rectificative de 2011 reporte les effets du nouveau mode d'imposition au 1er janvier 2013 pour les propriétaires qui ont signé un avant-contrat de vente portant sur un terrain à bâtir avant le 25 août 2011 et qui finaliseront la vente, au plus tard, le 31 décembre 2012.

Pour ces personnes, les plus-values réalisées seront imposées selon l'ancien système.

En d'autres termes, les personnes concernées bénéficieront d'un abattement de 10 % par an à partir de la cinquième année.

*Loi de Finances rectificative no 2011-1978 du 28 décembre 2011 (J.O. du 29).*